

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

/ 00444

N°...../MEEF/CAB/.....2020

Conakry, le 29 JUIN 2020

COMMUNIQUE

POUR LA RADIO ET LA TELEVISION NATIONALE POUR DIFFUSION MULTIPLE EN FRANÇAIS

Objet : Mise en application du repos biologique dans les domaines forestiers.

A

- MM - Les Directeurs Régionaux ;
- Les Directeurs Préfectoraux ;
 - Les Chefs de Sections Préfectorales et Communales des Eaux et Forêts ;
 - Les Chefs d'Antennes Préfectorales et Communales de l'Office Guinéen du Bois ;
 - Le Commandant de la Brigade Nationale de lutte contre la Criminalité Faunistique et Floristique,
 - Le Coordinateur National des Cordons Forestiers
 - Le Président de la Fédération Nationale des Professionnels de la Filière Bois ;
 - Les Acteurs de la filière bois ;

En application des dispositions de l'Arrêté N° A/2016/5059/MEEF/CAB/SGG du 05 septembre 2016 en son article 59 et en raison de la pandémie COVID19 qui a eu des impacts négatifs sur le transport du bois pour la consommation

domestique, les activités de coupe et de transport du bois sont fermées du 15 juillet au 30 septembre 2020.

Par conséquent, à partir du 15 juillet jusqu'au 30 septembre 2020, les activités de coupe et le transport du bois sont interdites sur toute l'étendue du territoire.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts se réserve le droit de saisie et de poursuite judiciaire contre tout contrevenant n'obéissant pas aux présentes instructions.

J'invite donc, chacun en ce qui le concerne, au respect et à l'application stricte des dispositions du présent communiqué.



MOHAMED OYE GUILAVOGUI